



Bruxelles, le 24 mars 2017

Aux actionnaires - obligataires et porteurs de warrants
de COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a.
+ Administrateurs + Commissaire + Degroof
(obligataires) + BNPParibas Fortis (obligataires)

Madame, Monsieur,

Concerne: convocation à l'assemblée générale **Ordinaire** du 26 avril 2017
Nombre d'action(s) nominative(s) : XXX

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale Ordinaire de notre société qui se déroulera le 26 avril 2017 à 10 h 30 au siège social.

Nous annexons à la présente:

1. l'ordre du jour
2. le rapport annuel de l'exercice 2016 (en version « draft »)
3. un formulaire à nous faire parvenir complété et signé pour le 20 avril 2017 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée
4. un formulaire de procuration à nous faire parvenir complété et signé pour le 20 avril 2017 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
5. un formulaire de demande d'envoi de la brochure du rapport annuel 2016
6. un formulaire de modalités de convocation à l'assemblée générale et de confirmation du compte bancaire
7. un aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée et sur certains droits des actionnaires repris dans la loi du 20 décembre 2010 publiée au Moniteur belge le 18 avril 2011.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter 30 minutes avant la séance au siège social de la société.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : www.bois-sauvage.be (onglet « société – assemblées générales »).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bruno Spilliaert
Secrétaire Général

Pierre-Yves de Laminne de Bex
Vice-Président

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2016
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2016
3. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2016 à EUR 7,52
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016 et de l'affectation du résultat
5. Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2016
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2016
8. Mandats statutaires:
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021, du mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal
 - renouvellement en vertu de l'article 132/1 §3 a) du Code des sociétés, pour une durée de 3 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020, du mandat de commissaire venu à échéance de la s.c. sfd s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer et fixation des émoluments annuels de ce mandat à Eur 25.000 (hors TVA et indexés).
9. Approbation de l'article 3.7.2 du Mémoire de Placement Privé du 21 novembre 2016 conformément à l'article 556 du Code des sociétés, qui prévoit le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire privé 2016-2023 émis par la Compagnie du Bois Sauvage en cas de changement de contrôle de celle-ci, et de donner pouvoir au Secrétaire Général de la société pour le dépôt de ladite résolution au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles
10. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 9 inclus de l'ordre du jour. Le Comité d'audit propose d'adopter le point relatif au renouvellement du mandat du commissaire.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, les actionnaires sont conviés à se présenter 30 minutes avant la séance au siège social de Cie du Bois Sauvage.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées, les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote et à se manifester, pour le mercredi 12 avril 2017 à minuit (date d'enregistrement), auprès de leur institution financière (qui transmettra à Euroclear Belgium en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions).

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale. Les actionnaires notifieront ensuite à la Cie du Bois Sauvage par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 20 avril 2017 au plus tard (date de notification), leur intention de participer à l'assemblée. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale enverront par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 20 avril 2017 au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage, le formulaire de procuration mis à leur disposition sur le site internet de la société.

Droit des actionnaires

Les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 533ter et 540 du Code des sociétés, respectivement de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour pour le mardi 4 avril 2017 à minuit (l'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le mardi 11 avril 2017) et/ou de transmettre ses questions écrites pour le jeudi 20 avril 2017 auprès de Cie du Bois Sauvage, sont disponibles sur le site internet de la société.

Documents disponibles

Toute information ou document relatif à l'assemblée générale peut être obtenu gratuitement auprès de la Cie du Bois Sauvage par téléphone au +32 (0)2 227.54.50 ou sur son site internet à l'adresse www-bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer par l'actionnaire à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles – soit par fax : +32 (0)2 219.25.20 – soit par mail : info@bois-sauvage.be, à l'attention de M. B. Spilliaert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fax : 02/219.25.20
Tél. : 02/227.54.50
Mail : info@bois-sauvage.be

Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles

Messieurs,

Je vous prie de noter que conformément à l'article 19 des statuts, j'ai fait enregistrer :

..... part(s) sociale(s) nominative(s)

..... part(s) sociale(s) dématérialisée(s)

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit (1) de votre société

en vue de participer à l'assemblée générale **Ordinaire** du 26 avril 2017.

Je joins à la présente :

- l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier certifiant le nombre de parts sociales produites à la date d'enregistrement ou par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, pour lequel j'ai déclaré vouloir participer à l'assemblée générale
- la procuration à utiliser par mon mandataire conformément à l'article 547bis du Code des sociétés, en cas d'absence de ma part.

Date:

Signature:

Nom:

Adresse:

(1) biffer les mentions inutiles

PROCURATION

(en vertu de l'article 547 bis du Code des sociétés)

..... soussigné(e)(s)
domicilié(e)(s)
propriétaire de part(s) sociale(s) de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a. dont le siège social se situe à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

déclare constituer pour mandataire spécial, à l'effet de représenter à l'assemblée générale **Ordinaire** des actionnaires de cette société convoquée pour le 26 avril 2017 à 10 h 30

M.

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2016
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2016
3. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2016 à EUR 7,52
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016 et de l'affectation du résultat
5. Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2016
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2016
8. Mandats statutaires:
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021, du mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal
 - renouvellement en vertu de l'article 132/1 §3 a) du Code des sociétés, pour une durée de 3 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020, du mandat de commissaire venu à échéance de la s.c. sfd s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer et fixation des émoluments annuels de ce mandat à Eur 25.000 (hors TVA et indexés).
9. Approbation de l'article 3.7.2 du Mémoire de Placement Privé du 21 novembre 2016 conformément à l'article 556 du Code des sociétés, qui prévoit le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire privé 2016-2023 émis par la Compagnie du Bois Sauvage en cas de changement de contrôle de celle-ci, et de donner pouvoir au Secrétaire Général de la société pour le dépôt de ladite résolution au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles
10. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 9 inclus de l'ordre du jour. Le Comité d'audit propose d'adopter le point relatif au renouvellement du mandat du commissaire.

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

(voir verso)

Indications de vote: Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

PREMIERE RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Approuver la fixation du dividende brut unitaire de l'exercice 2016 à EUR 7,52.

DEUXIEME RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Approuver les comptes annuels au 31 décembre 2016 de la Compagnie du Bois Sauvage s.a. et l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2016.

TROISIEME RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2016.

QUATRIEME RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Renouveler, pour une durée de 4 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021, le mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal.

SEPTIEME RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Renouveler, pour une durée de 3 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020, le mandat de commissaire venu à échéance, en vertu de l'article 132/1 §3 a) du Code des sociétés, de la s.c. sfd s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer et fixer les émoluments annuels de ce mandat à Eur 25.000 (hors TVA et indexés).

HUITIEME RESOLUTION: vote:(1) oui / non / abstention
Approuver l'article 3.7.2 du Mémoire de Placement Privé du 21 novembre 2016 conformément à l'article 556 du Code des sociétés, qui prévoit le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire privé 2016-2023 émis par la Compagnie du Bois Sauvage en cas de changement de contrôle de celle-ci, et donner pouvoir au Secrétaire Général de la société pour le dépôt de ladite résolution au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

Le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 533 ter du Code des sociétés:

(1) oui / non

(1) biffer les mentions inutiles

Fait à, le 2017

**Dater et faire précéder la signature
des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"**

1 Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire:

1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;

2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales;

3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales;

4° a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire général ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Cie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».

2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». La Cie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessus pour chaque point à l'ordre du jour.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE LA BROCHURE DU RAPPORT ANNUEL 2016

Vu les délais imposés par la législation relative à l'envoi des convocations aux assemblées générales des sociétés, la version brochée définitive du rapport annuel 2016 n'est pas encore sortie de presse au moment de l'envoi de la convocation à l'assemblée générale du 26 avril 2017.

En conséquence, une version « draft » est jointe à la convocation.

L'actionnaire qui souhaite se procurer la version finale du rapport annuel de l'exercice 2016 peut l'obtenir, soit sous forme :

- électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante :

www.bois-sauvage.be onglet « informations financières »

- papier par demande écrite à formuler à partir du 7 avril 2017 :



par l'envoi du bon ci-après au siège social de la société
à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17 ou par fax au +32 (0)2 219.25.20

par mail à l'adresse électronique : info@bois-sauvage.be

- papier par sa présence à l'assemblée.

Sans réponse de l'actionnaire, la Compagnie du Bois Sauvage ne fera pas d'envoi automatique de la brochure du rapport annuel 2016.

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) à :

Souhaite obtenir la version brochée définitive du rapport annuel de la Compagnie du Bois Sauvage de l'exercice 2016 dès qu'elle sera disponible.

....., le

Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODALITES DE CONVOCATION
ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE

Je soussigné(e) :

Nom + Prénom :

Accepte de recevoir à l'avenir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes (liens vers le site internet de la société) par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire (mentionner votre e-mail svp);

Souhaite encore recevoir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes par courrier ordinaire.

Je coche une des deux formules qui sera à appliquer par Cie du Bois Sauvage jusqu'à révocation de ma part.

Coordonnées à compléter:

Adresse pour le courrier :

Rue + numéro :

Code postal et ville :

Pays :

Langue :

Adresse e-mail :

Tél. et/ou GSM :

Fax :

Pour les dividendes:

Numéro de compte :

code BIC :

code IBAN:

Fait à, le 2017

Signature:

Merci de joindre à la présente une copie recto-verso de votre carte d'identité.

**AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 AVRIL 2017 ET SUR CERTAINS DROITS DES ACTIONNAIRES
CONFORMEMENT A LA LOI DU 20 DECEMBRE 2010 PUBLIEE AU
MONITEUR BELGE LE 18 AVRIL 2011**

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au **mercredi 12 avril 2017** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de parts sociales pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, **et**
- 2) ces actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 20 avril 2017** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

A. ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives

Les détenteurs de **parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 12 avril 2017 à minuit** (heure belge) pour le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées

Les détenteurs de **parts sociales dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 12 avril 2017 à minuit** (heure belge), le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium, en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre de parts sociales dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 20 avril 2017 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219 25 20 – info@bois-sauvage.be) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Les détenteurs de parts sociales dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à leur établissement financier, qui transmettra cette information à Euroclear Belgium, de confirmer à Compagnie du Bois Sauvage leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un **conflit d'intérêt potentiel** lorsque le mandataire:

- 1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;
- 2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales;
- 3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales;
- 4° a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire général ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Cie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». La Cie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formules de procuration peuvent être obtenues au siège social de la société (Téléphone 32 (0) 2 227.54.50), sur le site internet de la société : (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be au plus tard le **jeudi 20 avril 2017**).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION **- DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be) au plus tard le **mardi 4 avril 2017 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mardi 11 avril 2017 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour auront été reçues.

Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 20 avril 2017 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du **vendredi 24 mars 2017** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be).

Le Conseil d'administration